

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19/SPCG abrogeant l'arrêté n° 61/101 du 30 août 1961 et portant désignation des membres du Comité d'agrément des coopératives

n° 19/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1967

Numéro JO
n° 9 du 10/08/1967

Date du numéro
10 août 1967

TEXTE INTÉGRAL

L'arrêté n° 61/101/SPCG du 30 août 1961 est et demeure abrogé. Le Comité d'agrément des Coopératives, institué par décret n° 55-184 du 2 février 1955, est composé ainsi qu'il suit : Président : M. le Directeur du Cabinet du PCG représentant le Président du Conseil de Gouvernement. Membres fonctionnaires : Le Chef du Service des Affaires économiques le Chef du Service de l'Agriculture et de l'Elevage. Membres élus par les Coopératives : Le Président de la Coopérative des Maraîchers ; Le Président de la Coopérative des Pêcheurs.